

**REPUBLIQUE
FRANCAISE
DEPARTEMENT
HAUTES PYRENEES**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SOUES**

Nombre de conseillers : 14
En exercice : 23
Qui ont pris part à la délibération : 20

Séance du 25 Septembre 2025

L'an Deux Mille Vingt Cinq, le Vingt-Cinq du mois de Septembre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Soues, régulièrement convoqué le Dix-Huit du mois de Septembre, s'est réuni sous la présidence de Mme Danièle CORONADO, Maire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Mme Danièle CORONADO, Maire, fait l'appel et compte quatorze membres présents, et six procurations.

Etaient présents : MM. BASTIANINI Jean-Pierre ; DUPONT Raymond ; HUILLET Pierre-Jean ; LARRIEU Bernard ; LARROQUE Jean-François ; LAUDEBAT Olivier ; LESCOUTE Roger ; SEMPASTOUS Jean-Paul

Mmes CAMES Colette ; COLORADO Béatrice ; CORONADO Danièle ; CRESCENT Sylvie ; DUBARRY Béatrice ; HUILLET Paule

Etaient absents : Mme CUILHE Sandrine ;
Mme DELANNOY Delphine ;
M. DELAVault Jean-Michel

Excusés : Mme BERNAD Nathalie a donné procuration à Mme HUILLET Paule ;
Mme BARON Marie-Paule a donné procuration à Mme CORONADO Danièle ;
M. ERRAÇARRET Dominique a donné procuration à M. SEMPASTOUS Jean-Paul ;
M. PELARREY Laurent a donné procuration à M. LESCOUTE Roger ;
M. ROUDIER Pascal a donné procuration à M. LARRIEU Bernard ;
Mme TROUILH Françoise a donné procuration à M. BASTIANINI Jean-Pierre

M. LARROQUE Jean-François a été nommé secrétaire de séance.

Le quorum est atteint, l'assemblée peut délibérer.

Le procès-verbal de la séance du 18 Juin 2025 étant approuvé.

Délibération N° D45/2025

Code 9-1

Convention avec la commune de Séméac pour la gestion des feux de signalisation du carrefour des rues du Docteur GUINIER, Georges NERISSON et de l'Avenue Henri BARBUSSE

Exposé des motifs :

Mme. Le Maire expose que le carrefour des rues du Docteur GUINIER, Georges NERISSON et de l'Avenue Henri BARBUSSE est situé pour partie sur la commune de SOUES, et pour partie sur celle de SEMEAC. Ce carrefour est régi par des feux de signalisation, également situés pour partie sur la commune de SOUES, et pour partie sur celle de SEMEAC. C'est pourquoi, il est proposé de signer la convention présentée visant à répartir les frais d'énergie et d'entretien entre les deux communes.

La convention prévoit que SOUES règle l'énergie et l'entretien, puis refacture à SEMEAC la part correspondant aux feux situés sur son territoire.

Mme le Maire propose de l'autoriser à signer ladite convention.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu les crédits inscrits au Budget,

Considérant la nécessité d'assurer le bon entretien des feux de signalisation dudit carrefour ;

Oùï l'exposé de Mme. Le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1^{er} :

Mme le Maire est autorisée à signer la convention de gestion des feux de signalisation du carrefour des rues du Docteur GUINIER, Georges NERISSON et de l'Avenue Henri BARBUSSE avec la commune de SEMEAC.

Article 2 :

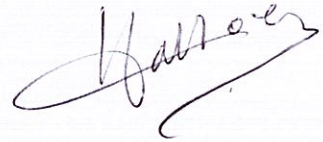
Mme. Le Maire est autorisée à engager toute démarche, à engager toute dépense et à signer tout acte ou tout document afférent.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

La Maire,
Danièle CORONADO

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'D. Coronado', with a stylized, flowing script.

Le Secrétaire de séance
Jean-François LARROQUE

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'J. Larroque', with a stylized, flowing script.